

Le merlu frais ou sur glace a été assujetti à un quota de 965 tonnes (100 tonnes au premier trimestre, 300 tonnes au deuxième, 350 tonnes au troisième et 215 tonnes au quatrième).

Tout demandeur d'un certificat d'importation des produits de la pêche aux termes des articles 174 et 176 de la loi visant le marché européen unique doit fournir un dépôt de garantie équivalent à 5 % de la valeur des expéditions d'importation. Le certificat est valable pour 90 jours; si les importations visées ne sont pas faites durant cette période, la garantie est perdue.

Le certificat n'est pas délivré automatiquement cependant. Le ministère doit évaluer chaque société pour établir sa solvabilité, sa réputation, etc.

Les espèces du genre Merluccius sp. (soit celles qui nous intéressent) sont visées par le Code tarifaire 03.03.78.10.0.10 H et sont assujetties à des droits de 15 %. Le genre Urophycis (sans intérêt aux fins des présentes) est visé par le Code tarifaire 03.03.78.90.0.00 B et est également assujetti à des droits de 15 %.

Les filets de merlu congelés sont visés par les Codes tarifaires suivants et assujettis à des droits de 15 % :

03.04.20.57.0.10 J (genre Merluccius) et

03.04.20.59.0.00 I (genre Urophycis).

Le prix du merlu d'Afrique du Sud varie considérablement selon les débarquements à Vigo. A l'heure actuelle, les prix des variétés de plus petite taille (n° 0, n° 1X et n° 1) sont très bas en raison des grandes quantités capturées. Les prix au débarquement à Vigo sont les suivants :

Taille 0 (200 à 250 g) : blocs 70 à 75 Pts/kg; S.S. 90 à 95 Pts/kg

Taille 1X (350 à 400 g) : 115 à 120 Pts/kg

Taille 1 (500 à 550 g) : 140 à 150 Pts/kg